

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2014

Date de convocation : 13 novembre 2014

Affichage : 27 novembre 2014

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Présents : Mmes et MM. Martine HOUSSAYE, Maire, Claude CHERET, 1^{er} Adjoint ; Lydie HAMON, 2^{ème} Adjoint ; Anne FOUCART, Françoise HAMON, Odile HENRY, Karine LE BIHAN, Aymeric de CHASTEIGNER, Richard GUIA, Jean-Claude HAMON, Julien HOUSSAYE, Philippe VERSAVEL

Absents excusés : MM. Anthony FROUDIÈRE, François LUTZ, Eric ROMY.

M. Julien HOUSSAYE a été élu secrétaire.

Le vingt et un novembre deux mil quatorze, vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Martine HOUSSAYE, Maire.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : une liste de 24 noms a été dressée par le Conseil Municipal, cette liste sera transmise au service compétent :

1. Commissaires titulaires :

HOUSSAYE Martine
CHERET Claude
DESCHEPPER Christophe
FROUDIERE Anthony
GUIA Richard
HAMON Jean-Claude
HAMON Sandrine
LUTZ François
ROMY Eric
VERSAVEL Philippe
GILBERT Damien (représentant hors commune)
MORISOT Denise (représentant hors commune)

2. Commissaires suppléants :

BOUHEMAMA Marie-Claire
BRULE Eric
COURCELLE Sandrine
DZIDO Alain
GOSSELIN Arnaud
HOUSSAYE Jocelyne
JORGE Christian
LEGER Jocelyne
MARCOU Patrice
MATYJA Martine
CONDOR Solange
RESSENCOURT Claude (représentant hors commune)
LANDRIN Louissette (représentant hors commune)

DÉLIBÉRATION SUBVENTIONS : Madame le Maire informe les conseillers municipaux de son désir de réduire la délivrance des subventions versées à divers organismes et de privilégier les demandes des associations communales ainsi que les demandes de clubs sportifs si des enfants de la commune en sont adhérents. Un bilan financier, un budget prévisionnel et un projet d'activités leur seront demandés.

TAXE D'AMÉNAGEMENT : Madame le Maire explique aux conseillers municipaux qu'en raison de la baisse des subventions accordées aux communes il est nécessaire de trouver des solutions pour que le budget de la commune soit sain. L'augmentation de la taxe d'aménagement réglée par les personnes qui construisent sur la commune est proposée.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

l'augmentation de la taxe d'aménagement de 1% soit un nouveau montant de 3%.

DÉLIBÉRATION PVR TROUSSEL :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-2° d), L.332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 6 décembre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de SAINT PIERRE DU VAL

- **considérant** que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la « Sente aux Goulains » justifie des travaux d'extension du réseau électrique et du réseau d'eau,

- **considérant** que sont exclus les terrains déjà desservis par le réseau électrique et le réseau d'eau conformément au schéma joint,

Le Conseil décidé,

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique et du réseau d'eau, dont le coût total estimé s'élève à **12 485 €**. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement ou D'adaptation des réseaux	Coût des travaux (HT)
Extension réseau électrique	6 500 €
Extension réseau d'eau	5 985 €
Coût total net	12 485 €

Article 2 : de fixer à **12 485 €** la part du coût du réseau électrique et du réseau d'eau mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : que les propriétés foncières concernées sont les parcelles E 79 et E 87.

Article 4 : de fixer le montant de la participation due au mètre carré de terrain desservi à **1,112 €**.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer une convention avec Madame TROUSSEL.

TRAVAUX SIEGE : Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier envoyé par le SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure) concernant l'estimation d'un projet de travaux prévus consistant en la pose de réseaux électriques souterrains :

- Le Grand Beaucher :

Le montant total TTC estimé s'élève à 45 600 €, la part communale à 7% HT serait de 2 660 € (la TVA étant prise en charge par le SIEGE)

- Le Cotentin – la Vallée :

Le montant total TTC estimé s'élève à 32 400 €, la part communale à 7% HT serait de 1 890 € (la TVA étant prise en charge par le SIEGE).

REDEVANCE GRT GAZ : Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état des sommes dues à la Commune par GRT GAZ au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2014 :

Longueur de canalisation de transport : **38,00** mètres

Taux de la redevance retenue (par rapport au plafond de 0,035 €/mètre prévu au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007) : **0,035 €**

Redevance : PR = ((0,035 x **38,00** m) + 100) x 1,15 = 116.53 €, arrondie à l'euro le plus proche conformément à l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, soit **117 €**.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE que cette somme de 117 € soit versée sur le compte de la Commune.

DÉLIBÉRATION LOCATION RESTAURANT SCOLAIRE : lors de la réunion du 24 janvier 2014 le Conseil Municipal avait décidé que la location de la cantine scolaire serait obligatoirement de 2 jours. Madame le Maire souhaite que la cantine puisse aussi être louée pour un vin d'honneur ou 1 seule journée et demande au Conseil Municipal de proposer le prix qui leur semble le mieux convenir, 2 tarifs sont proposés : 120,00 € et 150,00 €, il est donc procédé à un vote à mains levées,

150,00 € 2 pour, 10 contre

120,00 € 10 pour, 2 contre

Le tarif appliqué pour un vin d'honneur ou une journée sera donc de 120,00 €.

TRANSFERT DE COMPTE : Madame le Maire explique qu'un avoir d'un montant de 598,37 € a été transmis à la mairie par la société DESK suite à une revue à la baisse du contrat de location du copieur et en remboursement d'une facture portant l'ancien montant. Le budget d'une commune devant être équilibré cette somme, versée au compte 758 (produits divers de gestion courante), doit être notée en dépenses au compte 6135 (locations mobilière).

Un courrier du Préfet de l'Eure reçu en Mairie nous demande d'effectuer l'inscription du prélèvement au titre du fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales dans le budget de la commune au compte 73925 pour un montant de 74 € cette somme sera prélevée sur le compte 678 (autres charges exceptionnelles).

Lors de la réunion du 17 octobre 2014 il était décidé d'inscrire la somme correspondant au devis de la Marbrerie PROCHET au compte 2116-0000, or le compte à utiliser est le 21316 (équipement du cimetière). Cette somme sera prélevée sur le compte 678 (autres charges exceptionnelles) vers le compte 023 (virement à la section d'investissement) et du 021 (virement de la section de fonctionnement) vers le compte 21316.

QUESTIONS DIVERSES : le Noël des enfants de Saint Pierre du Val aura lieu le vendredi 19 décembre à partir de 20h30 à la cantine scolaire.

Une pétition a été déposée à la mairie afin de demander le maintien du service commercial, voyageurs SNCF, de Pont-Audemer dont la fermeture est annoncée au 31 décembre 2014.